



## CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 20 mai 2021 - 18h00

### COMPTE-RENDU

#### Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 14 mai 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 14 mai 2021.

*Compte tenu du contexte sanitaire, la séance s'est déroulée à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCHANE Michèle – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

**Absents** : BIENVENU Henri – ROUX Julie - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

**Procuration** : Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.  
Olivier HAAS a donné procuration à Philippe CALAS.

Conseillers présents = 17      Procurations = 2      Suffrages exprimés = 19      Conseillers absents = 4

\* \* \*

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe CALAS est nommé secrétaire de séance.

#### **Approbation Procès-Verbal du 13 avril 2021.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 13 avril 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1/ Avis sur le projet d'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale de la ZAC Sainte-Anne.**

Par délibération du 7 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le dossier devant être transmis à Monsieur le Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération ZAC Sainte Anne.

Par délibération du 12 octobre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le dossier devant être transmis à Monsieur le Préfet en vue de la délivrance d'une autorisation environnementale relative à l'opération ZAC Sainte Anne.

Par arrêté n°2021-I-338 Monsieur le Préfet de l'Hérault a décidé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique.

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, l'article 7 de cet arrêté prévoit la consultation pour avis au titre de Commune intéressée de notre Commune, sur les dossiers soumis à enquête publique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

D'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique comprenant :

- Un volet relatif à la déclaration d'utilité publique du projet ZAC Sainte Anne,
- Un volet relatif à l'obtention d'une autorisation environnementale relative à ce même projet.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **2/ Acquisition de la voirie et des parties communes du lotissement « Le Vialla » et classement dans le domaine public communal.**

Une demande de rétrocession du lotissement « Le Vialla » a été adressée à la Commune par la SEP LES ORCHIDÉES : (SARL LES TERRES DU MIDI et SARL RODOS).

Dans le cas présent, en l'absence de convention, si les propriétaires ont donné leur accord et que les travaux sont achevés, la commune peut reprendre les voies et réseaux du lotissement privé à l'amiable. Le transfert s'effectuera par acte administratif. L'intégration de la voie nommée « impasse Le Vialla » dans le domaine public communal routier sera décidée par délibération.

Par conséquent, le Conseil peut approuver l'acquisition gratuite et l'intégration de l'impasse (parcelle AB 391) dans le domaine public communal routier au vu de l'entretien de cette voie ainsi que de ses espaces verts (parcelles AB 390 et 389).

Les frais d'éclairage public du lotissement sont déjà à la charge de la municipalité.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil :

- D'acquérir à titre gratuit la parcelle AB 391 constitutive de l'impasse privée non ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et ses espaces verts (AB 390 et 389), ainsi que son classement dans le domaine public communal routier,
- D'accepter dès à présent la gestion et prise en charge de l'entretien de la voie et des réseaux, et d'engager les démarches nécessaires à cette fin auprès des services de maintenance des espaces verts, de la voirie, des réseaux d'eaux et d'énergie,

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **3/ Local communal, 2 rue de la République – Désaffectation et déclassement préalable à bail locatif.**

*(Arrivée de Stéphanie BROUSSET pour le point n°3 à l'ordre du jour).*

Le bien cadastré AA 117, situé au n°2 rue de la République, initialement en son rez-de-chaussée à usage de bureau de la Police Municipale, et désormais libéré depuis le déménagement de ce service en 2020, pourrait être affecté à une activité commerciale, artisanale ou à une profession libérale et faire l'objet d'un bail.

Ce local n'étant plus affecté au service public, la municipalité pourrait offrir à un commerçant l'opportunité de s'y installer (en rez-de-chaussée), afin de dynamiser le centre du village et accroître la rentabilité de l'occupation du domaine.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur la désaffectation de l'immeuble sis 2 rue de la République, décider le déclassement du domaine public dudit bâtiment et de sa parcelle d'assise cadastrée AA 117 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **4/ Signature de la convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance**

Le décret du 23 juillet 2007 met en place les instances de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Le projet de présentation de l'Observatoire CISPDR permettra de réunir les communes de l'Agglomération d'Agde autour d'un même objectif : connaître les différents types de délinquance, les constater par des procédures (Gendarmerie et Police Municipale) et transmettre toutes ces données afin d'alimenter le logiciel de cet observatoire.

Les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance favorisent à ce titre l'échange d'informations concernant les attentes de la population et peuvent définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Cette action concertée nécessite la mise en place d'outils de pilotage au premier rang desquels figurent la représentation cartographique et l'analyse statistique des faits constatés de criminalité et de délinquance. Ces éléments, indispensables à la compréhension des phénomènes et de leur évolution, doivent aussi avoir une vocation opérationnelle et guider l'action des acteurs sur le terrain.

Elle résulte notamment de la géolocalisation des données statistiques tirées du logiciel de la police municipale, complétées par les informations pertinentes des autres partenaires.

Cette démarche partenariale nécessite l'organisation de l'échange d'informations, notamment de données rendues anonymes par le logiciel de la police municipale dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Afin de sécuriser la transmission de ces données, une convention de cartographie et d'analyse statistique doit être établie entre la CAHM, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) et la ville de Portiragnes.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver la convention de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **5/ Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) – Travaux de requalification des boulevards des Dunes et Tour du Guet.**

Dans le cadre des dotations de l'Etat et des organismes subventionnaires tel que le Conseil Régional le Conseil Départemental ou la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Municipal a approuvé les demandes d'aides financières pouvant être accordées par tous ces organismes et notamment l'opération de requalification des boulevards des Dunes et Tour du Guet dont le montant global est estimé à 1 800 000 € HT.

Cette opération peut également s'inscrire dans le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de solliciter une aide financière auprès de l'Europe au titre du Fond Européen de Développement Régional au taux le plus élevé possible et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **6/ Convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM.**

Dans le cadre de l'évolution des modes de collecte dans lequel souhaite s'inscrire le SMICTOM, celui-ci a étudié en 2016 un projet d'équipement, pour les communes situées sur son territoire, de structures enterrées venant se substituer aux bacs aériens de collecte d'ordures ménagères.

Cette proposition portait principalement sur la mise en place de colonnes enterrées afin de collecter trois flux : les ordures ménagères (OM), la collecte sélective (CS) et le verre.

La commune de Portiragnes souhaite implanter des conteneurs à Portiragnes et Portiragnes Plage (Avenue Jean Moulin, Rue de la Bergerie, boulevard du Front de mer, boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **7/ Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), sollicite l'avis des membres du Conseil sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, mais aussi, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **8/ Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2022.**

Monsieur le Préfet de l'Hérault invite les communes à procéder par tirage au sort à la constitution de la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2022.

Pour la commune de PORTIRAGNES, l'arrêté préfectoral n° 2021-I-387 prévoit deux jurés, ce qui donne six noms à tirer au sort.

Après en avoir tiré au sort, le Conseil Municipal prend acte du résultat du tirage.

### **9/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges définitive (CLETC) – Notification d'attribution de compensation pour l'année 2021.**

La notification de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) a été adressée à Madame le Maire, par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée concernant le rapport définitif du montant compensatoire attribué à la commune de Portiragnes pour l'année 2021.

La Commission réunie en date du 4 février 2021, a défini le montant de l'attribution de compensation. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver le rapport de la CLETC définitive pour l'année 2021.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **10/ Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2021.**

Monsieur le Trésorier de la trésorerie d'Agde informe la Collectivité de la proposition d'admission en non-valeur, au titre de 2021 des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 4 305,60 €.

Dans le cadre du budget primitif 2021, la charge découlant de cette admission en non-valeur sera inscrite à l'article 654.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'admission en non-valeur de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 4 305,60 €.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **11/ Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est toutefois possible de limiter ces exonérations pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **12/ Autorisation permanente de poursuites délivrée au comptable du trésor public.**

Le comptable assignataire d'Agde dont dépend la commune, sollicite l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins, au profit de la commune, conformément à l'article R1617-24 du CGCT.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'autoriser le comptable assignataire d'Agde à engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune de Portiragnes et ce pour la durée du mandat.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **13/ Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) – BTP CFA Aude de Lézignan Corbières.**

Le Directeur du Centre de Formation des Apprentis - BTP CFA Aude de Lézignan Corbières, dans lequel sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes, sollicite une contribution financière de la commune.

Le Centre de formation accueille chaque année 650 élèves qu'il prépare à l'examen du CAP, Brevet Professionnel et BTS dans le secteur du bâtiment.

La participation financière de la commune s'élève à 100 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 100 € au Centre de Formation d'Apprentis BTP CFA Aude de Lézignan Corbières.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°06-2021 du 21 avril 2021* portant signature du contrat de prêt à usage /commodat de locaux - Résidence « La Maison de Toscane » à Portiragnes, au profit de la Commune pour deux locaux situés en rez-de-chaussée de la résidence sise 6 avenue du 22 Août 1944.
- *Décision n°07-2021 du 21 avril 2021* portant modalités d'encaissement de la taxe de séjour forfaitaire – Année 2021.
- *Décision n°08-2021 du 21 avril 2021* portant signature d'un contrat de prestation - Maintenance et entretien du système de sonorisation des plages de Portiragnes, pour montant forfaitaire annuel fixé à 3.353,89 € HT, soit 4 024, 66 € TTC. Ce montant sera ensuite actualisé chaque année, sans que l'augmentation annuelle puisse excéder 2%.

## Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 18h34